



## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

### **Rappel du cadre général du Budget Primitif**

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **Contexte de l'élaboration du budget 2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 qui sera obligatoire dans toutes les communes à partir de 2024 et qui permet d'harmoniser les normes de la comptabilité publique appliqués dans toutes les collectivités.

Ce budget prend en compte le contexte économique difficile marqué par une inflation galopante et une explosion des coûts énergétiques.

### **L'équilibre du budget 2023**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits 2023	2 631 126	2 447 149
Report résultat 2022		183 977
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>2 631 126</b>	<b>2 631 126</b>

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits 2023	947 058	1 137 802
Restes à réaliser 2022	224 271	348 250
Report résultat 2022	314 723	
<b>Total section investissement</b>	<b>1 486 052</b>	<b>1 486 052</b>

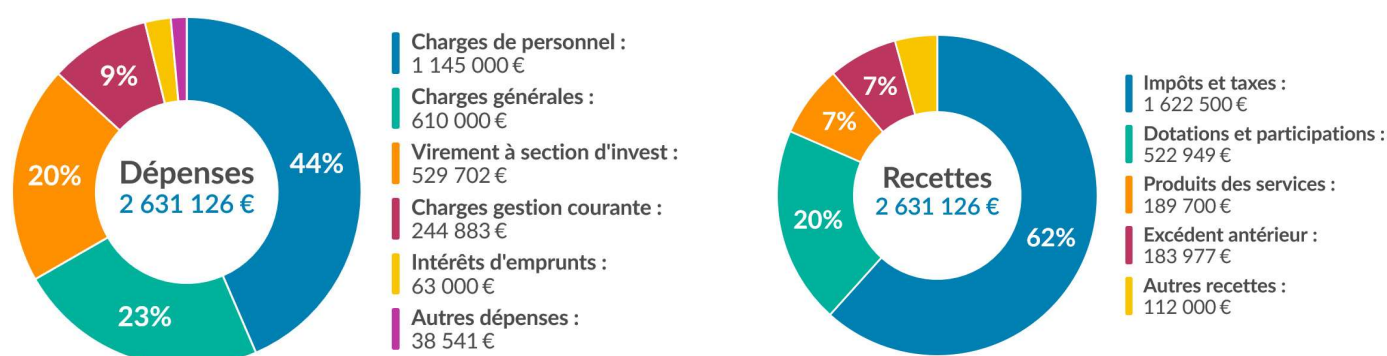
<b>Total budget 2023</b>	<b>4 117 178</b>	<b>4 117 178</b>
--------------------------	------------------	------------------

**Le budget primitif 2023 est équilibré à hauteur de 4 117 178 € dont 2 631 126 € pour la section de fonctionnement et 1 486 052 € pour la section d'investissement.**

## Les orientations budgétaires 2023

- ▶ Adopter un budget réaliste et sûr au regard des règles de la comptabilité publique
- ▶ Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré le choc énergétique et l'inflation
- ▶ Améliorer les équilibres financiers structurels et la capacité d'autofinancement notamment par une augmentation de fiscalité
- ▶ Adapter le niveau d'investissement aux capacités financières de la collectivité et à l'effectivité de leur réalisation au cours de l'année

### Présentation de la section de fonctionnement



### Les principales évolutions des dépenses réelles de fonctionnement

chap	intitulé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution	Réalisé 2022
O11	charges à caractère général	545 000	<b>610 000</b>	<b>11,93 %</b>	590 525,04
O12	charges de personnel	1 085 000	<b>1 145 000</b>	<b>5,53 %</b>	1 094 114,54
O14	atténuations de produits	0	<b>6 585</b>		0,00
65	autres charges gestion courante	250 000	<b>244 883</b>	<b>-2,05 %</b>	234 384,32
66	charges financières	76 000	<b>63 000</b>	<b>-17,11 %</b>	69 954,10
67	charges exceptionnelles	5 000	<b>1 000</b>	<b>-80,00 %</b>	831,80
	<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>1 961 000</b>	<b>2 070 468</b>	<b>5,58 %</b>	<b>1 989 809,80</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 070 468 € soit + 5,58 % par rapport au budget primitif 2022 et + 4 % par rapport au réalisé 2022.

- ▶ Les charges à caractère général : + 11,9 %

Cette évolution est principalement liée à l'impact du choc énergétique ;

Le prix de l'électricité est actuellement multiplié par 3 et ceux de l'éclairage publique par 1,5.

L'hypothèse retenue est un doublement du montant des dépenses énergétiques sur 2023, soit une estimation de 140 000 €. (72 000 € d'électricité en 2022).

Afin de limiter cette évolution des coûts, il est prévu d'agir sur les pratiques et inciter aux économies d'énergie dans tous les bâtiments communaux.

Le montant des charges courantes des services s'élève à 430 000 € ; l'évolution a été limitée à 3% malgré l'inflation.

► Les charges de personnel : + 5,5 %

- impact de l'augmentation du point d'indice et du SMIC de juillet 2022 sur une année pleine
- intégration du salaire de l'agent qui assure l'accueil de l'agence postale
- Evolution de carrière des agents (avancement d'échelon et de grade)

► Les atténuations de produits: cela concerne le remboursement à la CCVH d'une quote part de foncier bâti relatif à l'aménagement de la ZAE Emile Carles

► Les autres charges de gestion courantes: - 2,05 %

- maintien de l'enveloppe des subventions aux associations (40 000 €)
- légère augmentation de la participation au SDIS (61 000 €)
- paiement du forfait communal à l'école Jeanne d'Arc pour deux années (63 000 €)

► Les charges financières: - 17,1 %

- diminution des intérêts d'emprunt liés à la ligne de trésorerie (remboursement intégral prévu en juin)

**Les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement**

Chap	intitulé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution	Réalisé 2022
O13	atténuations de charges	16 000	<b>50 000</b>	<b>212,50 %</b>	19 544,83
70	produits des services	265 000	<b>189 700</b>		379 044,14
73	impôts et taxes	1 335 000	<b>1 622 500</b>		1 265 176,26
74	dotations et participations	570 000	<b>522 949</b>		658 121,11
75	autres produits gestion courante	80 000	<b>61 500</b>	<b>-23,13 %</b>	67 547,62
77	produits exceptionnels	5 000	<b>500</b>	<b>-90,00 %</b>	3 742,00
	<b>Total Recettes réelles</b>	2 271 000	<b>2 447 149</b>	<b>7,76 %</b>	2 393 175,96

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 0447 149 € soit + 7,76 % par rapport au budget primitif 2022 et 2,2 % par rapport au réalisé 2022.

L'évolution 2022/2023 des chapitres 70,73 et 74 n'a volontairement pas été indiqué car plusieurs recettes ont été réaffectées conformément à la nomenclature comptable.

► Atténuation de charges : + 212 %

- remboursement de 90 % du salaire de l'agent d'accueil banque postale
- estimation des remboursements sur charges de personnel en arrêt maladie/accident de services

## ► Les produits des services

70311	concessions cimetières	6 500	8 500,00	6 500	
70321	droits de place	1 500	1 676,80	0	transfert au compte 73154
70323	redevance occupation domaine pub	5 700	1 200,00	1 200	
7062	redevance à caractère culturel	1 870	1 837,50	1 800	
70632	redevance à caractère de loisirs		229 571,84	180 000	
70632	redevance à caractère de loisirs	249 330	136 000,00	0	CAF/transfert au compte 7478
7066	redevance à caractère social	100	258,00	200	
	<b>TOTAL</b>	<b>265 000</b>	<b>379 044,14</b>	<b>189 700</b>	

Les droits de place et les subventions de fonctionnement de la CAF ont été transférés respectivement au chapitre 73 et 74.

Les redevances à caractère de loisirs qui regroupent les recettes des usagers de la cantine et des services enfance/jeunesse correspondent à la moyenne des recettes des 2 dernières années soit 180 000 €.

## ► Les impôts et taxes

		Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	
731	Impôts directs	1 227 000	1 155 647,00	1 368 000	
73211	Attribution de compensation	45 200	48 713,59	46 000	
7336	droits de place			1 500	
7351	Taxe électricité	52 800	60 815,67	60 000	
732221	FPIC	10 000		30 000	transfert du compte 74127
73223	Fonds de péréquation droits mutation			117 000	transfert du compte 74127
	<b>TOTAL</b>	<b>1 335 000</b>	<b>1 265 176,26</b>	<b>1 622 500</b>	

La principale recette de ce chapitre est le produit de la fiscalité directe qui s'élève à 1 368 000 €, + 213 000 € par rapport au produit fiscal perçu en 2022,

L'augmentation du produit fiscal est générée par :

- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 7,1 % (+90 000 €)
- l'augmentation du taux du foncier bâti et du taux de taxe d'habitation (+ 51 000 €)
- la fin de l'exonération des parcelles agricoles suite à l'épisode de gel (+ 68 000 €)

	Bases 2022	Bases 2023	Evolution	Taux 2023	Produit 2022	Produit 2023
Foncier bâti	1 952 003	2 103 000	7,74 %	48,70 %	905 339	1 024 161
Foncier non bâti	27 546	128 000	7,83 %	68,30 %	18 814	87 424
Taxe habitation RS	321 554	344 384	7,10 %	21,32 %	68 555	73 423
coef correcteur					164 770	179 783
rôles supplémentaires					1 159	3 412
<b>total</b>					<b>1 158 637</b>	<b>1 368 203</b>

Le FPIC (fonds de préquation des ressources intercommunales) reversé par la CCVH estimé à 30 000 € restera stable par rapport à 2022. Il s'agit un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversé à des communes moins favorisées.

Le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux a été réévalué à 120 000 € (100 000 € en 2022). Il s'agit du reversement aux communes de – 5000 habitants d'une part des taxes perçues lors des mutations immobilières.

## ► Dotations et participations

		Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	
7411	DGF	190 000	173 273,00	173 000	
74121	DSR	125 000	134 919,00	134 000	
74127	Dotation de péréquation	232 350	265 984,95	100 000	transfert aux compte 73223/732221
74718	Participation Etat	0	25 539,16	0	
7478	Participation de la CAF			90 000	transfert du compte70632
74834	Etat/compensations fiscales	22 650	25 183,00	25 949	
7488	autres produits de gestion		33 222,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>570 000</b>	<b>658 121,11</b>	<b>522 949</b>	

Le montant des dotations de l'État devrait rester stables pour 2023.

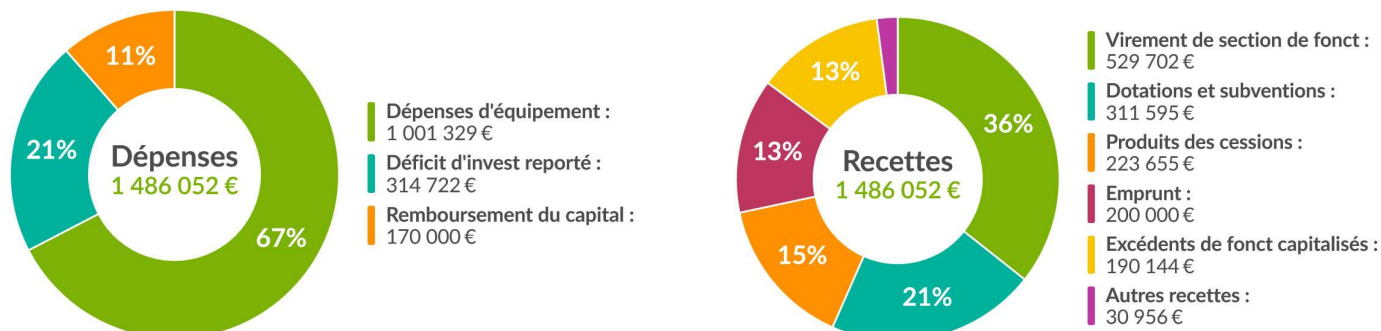
Les subventions de la CAF ont été estimées à partir des montants notifiées pour 90 000 €.

### ► Les autres produits de gestion courante : -23 %

Ce chapitre regroupe les produits des loyers et des locations ; il a été réajusté en fonction des recettes perçues en 2022 et des loyers en cours.

## Présentation de la section d'investissement

### Présentation globale



### Les dépenses d'investissement

Chap	intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
001	<b>Solde antérieur</b>	750 622	750 622	<b>314 722,79</b>
16	<b>remboursement capital dette</b>	110 000	170 995	<b>170 000,00</b>
Op 41	<b>Réserve foncière</b>	25 000	14 140	<b>30 000,00</b>
Op 43	<b>Amélioration des bâtiments</b>	35 000	37 685	<b>53 000,00</b>
Op 48	<b>Acquisition de matériels</b>	35 000	45 180	<b>70 000,00</b>
Op 63	<b>Plu – études diverses</b>		0	<b>5 000,00</b>
Op 88	<b>Modernisation Vidéo Protection</b>		20 552	<b>20 000,00</b>
Op 92	<b>rénovation Mairie</b>		618 460	<b>34 057,64</b>
Op 96	<b>Renouvellement flotte véhicule</b>	35 000	0	<b>0,00</b>
Op 132	<b>Entrée de ville Plaissan</b>	134 132	0	<b>130 000,00</b>
Op 134	<b>Maison médicale</b>	237 600	19 440	
Op 136	<b>Aménagement 12 rue du 19 mars</b>	110 000	0	
Op 139	<b>Climatisation école Jules Ferry</b>	46 200	42 150	
Op 140	<b>Programme de voirie 2022</b>	136 294	46 282	<b>0,00</b>
Op 141	<b>Extension PAE</b>	598 980	0	<b>0,00</b>
Op 142	<b>Aménagement Mairie</b>	30 000	0	<b>20 000,00</b>
Op 143	<b>Halle des sports</b>	15 000	0	<b>0,00</b>
Op 144	<b>Programme Voirie 2023</b>			<b>200 000,00</b>
Op 146	<b>appart Camp de la Cousse</b>			<b>60 000,00</b>
Op 147	<b>Rénovation appart La Poste</b>			<b>55 000,00</b>
Op 148	<b>Travaux éclairage public</b>			<b>100 000,00</b>
	<b>Restes à réaliser n-1</b>	389 148		<b>224 271,57</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 687 976</b>	<b>1 765 506</b>	<b>1 486 052,00</b>

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1 486 052 €

Les dépenses d'équipement 2023 représentent 777 058 € (hors remboursement de la dette et des restes à réaliser 2022),

Le détail par opération permet d'avoir une lisibilité sur les priorités d'action pour 2023.

#### Détail des restes à réaliser - dépenses

Op 63	Plu – études diverses	35 060,00
Op 93	rénovation Mairie	189 211,57
Total		224 271,57

## Recettes d'investissement

Chap	intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
O21	<b>Virement du fonctionnement</b>	279 049	0	529 702
O40	<b>Opération d'ordre</b>	30 956	29 249	30 956
1068	<b>Affectation du résultat</b>	256 684	256 684	190 144
<b>10</b>	<b>Dotations, Fonds divers, Réserves</b>	116 000	110 798	<b>187 000</b>
	<i>FCTVA</i>			<i>130 000</i>
	<i>TLE</i>			<i>5 000</i>
	<i>Taxe aménagement</i>			<i>52 000</i>
<b>O24</b>	<b>Cession (délib 2019/ 20-23-80)</b>	50 000	0	
<b>16</b>	<b>emprunt</b>		500 956	200 000
<b>13</b>	<b>Subventions</b>	673 540	495 611	
	<b>RAR</b>	1 281 747		348 250
	<b>Total</b>	<b>2 687 976</b>	<b>1 393 298</b>	<b>1 486 052</b>

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 1 486 052 €

La ville percevra 57 000 € de taxes d'urbanisme et 130 000 € au titre du FCTVA (sur les dépenses 2022).

Il est inscrit au budget un emprunt d'équilibre de 200 000 € ; cet emprunt ne sera réalisé que si nécessaire, en fonction de l'exécution des dépenses et recettes d'investissement.

### *Détail des restes à réaliser - recettes*

O24	Cessions (délib 2019/ 20-23-80)	223 655,00
13	Subventions	124 595,00
Op 48	Acquisition de matériels	6 954,00
Op 92	rénovation Mairie	117 641,00
Total		348 250,00